

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Guide des aides financières pour l'aménagement des itinéraires cyclables

Aides Européennes et Régionales

Accompagner la structuration et la mise en tourisme des Véloroutes et Voies Vertes

Le Grand Est a mis en place un fonds financier pour accompagner la structuration et la mise en tourisme des Véloroutes et Voies Vertes. Ce soutien pourra être complété par la mobilisation de crédits FEDER ou FEADER (fonds européens) selon les dossiers.

Les projets éligibles sont :

- L'investissement permettant la création de circuits d'itinérance douce sur le territoire Grand Est :
 - **Sont éligibles** : terrassements, bande de roulement, voirie et aires de repos, signalisation, mobilier de sécurité, réseau, signalétique touristique de l'itinéraire.
 - **Sont exclus** : installation de chantier, travaux préparatoires, démolitions préalables, passerelles, assistance à maîtrise d'ouvrage, Sécurité et Protection de la Santé, autres honoraires divers, dépenses liées au marché (publicité, éditions...), révisions de prix liées aux marchés publics, travaux d'entretien d'itinéraires cyclables déjà existants.
 - **Taux maximum** : 20 % (hors régimes cadres exemptés) avec un plafond de 200 000 €.
 - Ce soutien pourra être complété par la mobilisation de crédits FEDER ou FEADER (fonds européens) si les dossiers répondent aux conditions et obligations de Programme Opérationnel ou du PDR du territoire concerné.
- La mise en tourisme de ces circuits :
 - **Sont éligibles** : les projets de mise en tourisme de l'offre « Vélo » à l'échelle d'un itinéraire phare inscrit au schéma national des Véloroutes et Voies Vertes ou sur ceux bénéficiant de financements INTERREG.
 - **Taux maximum** : 20 %

Les modalités et les documents annexes sont disponibles au lien suivant :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/accompagner-la-structuration-et-la-mise-en-tourisme-des-veloroutes-et-voies-vertes/>

Soutien à la coopération territoriale INTERREG V Rhin-Supérieur (2014 - 2020)

L'Alsace bénéficie d'un soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre de la coopération transfrontalière. Cet outil est mis en œuvre par la Région Grand Est. Le programme INTERREG Rhin Supérieur a 12 objectifs spécifiques dans lesquels doivent s'inscrire les projets pouvant être financés. Chaque projet doit par ailleurs répondre aux 4 objectifs généraux :

- L'usage renforcé des technologies de l'information et de la communication.
- Le développement durable de l'espace du Rhin Supérieur.
- L'égalité des chances et la non-discrimination dans l'espace du Rhin Supérieur.
- L'égalité entre les hommes et les femmes dans l'espace du Rhin Supérieur.

Bien que ces objectifs généraux ne correspondent pas nécessairement au cœur de votre projet, ils sont toutefois importants : un impact négatif du projet sur l'un d'entre eux entraînerait son inéligibilité d'office.

L'ensemble des informations et objectifs est détaillé sur le site www.interreg-rhin-sup.eu .

Les aménagements cyclables rentreraient dans [l'objectif 7 « Augmenter la part des transports de personnes et de marchandises à plus faible impact environnemental dans le Rhin Supérieur »](#).

Avec cet objectif spécifique, le programme vise à limiter le trafic motorisé transfrontalier (indicateur de résultat du programme). Les effets recherchés pour cet objectif sont :

- Améliorer la liaison transfrontalière entre systèmes de transport à faible impact environnemental.
- Améliorer l'offre pour les utilisateurs des systèmes de transport à faible impact environnemental.
- Augmenter la mobilité durable et les modes de transport alternatifs.

Les projets cyclables des communes et EPCI limitrophes de l'Allemagne et de la Suisse sont donc les plus susceptibles de répondre à cet objectif.

Aides Nationales

Fond national « mobilités actives »

L'État a mis en place un fonds national pour les mobilités actives d'un montant de **350 M € sur la période de 2019-2024** visant à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création et de réaménagement d'axes cyclables structurants dans les collectivités. L'enveloppe prévisionnelle pour **2019** est de **50 M €**.

Ce fond ciblera :

- Les discontinuités d'itinéraires, notamment celles créées par des infrastructures liées au domaine public de l'État. Il favorisera les mobilités du quotidien soit les continuités vers les zones d'emploi, d'habitat, d'éducation et de pôles d'échanges multimodaux (ex : gare ferroviaire, de bus et de zone de covoiturage).
- Les projets appartenant à un schéma cyclable cohérent à l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit l'action du maître d'ouvrage (bassin d'emploi, unité urbaine, collectivité, ...).

L'Appel à projet est ouvert depuis le **13 décembre 2018** amenant à un premier relevé prévu le **15 avril 2019** puis à un deuxième relevé le **30 juin 2019**.

Le cahier des charges et les modèles de dossier de candidature sont disponibles en téléchargement sur le site du ministère chargé des transports : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/marche-et-velo#e0>

Les candidats sont invités à déposer leur projet sur la plateforme :

<http://enqueteur.dgitm.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=64829&lang=fr>

Pour toute information supplémentaire merci de vous adresser à la boîte nationale prévue à cet effet : aapmobactives@developpement-durable.gouv.fr (Merci de mettre en copie mobilite.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Aide de l'ADEME « vélo et territoire »

Afin de préparer et de soutenir les territoires au fonds national « mobilité active », l'ADEME a lancé le 14 septembre 2018 un appel à projet. Le premier relevé sera ouvert le **11 février 2019**.

Cette aide s'adresse :

- Aux **territoires de moins de 250 000 habitants**, soit tous les Territoires de Vie sauf celui de la Région Mulhousienne.
- Aux **EPCI** dont la plus grosse commune à moins de 100 000 hab. soit toutes les EPCI sauf m2A.
- Aux **communes** de moins de 100 000 hab. soit toutes les communes sauf MULHOUSE.

Trois axes de soutien sont proposés :

Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études :

- De planification stratégique ou schéma directeur « vélo » (ce schéma directeur sera établi en cohérence avec les schémas interurbains des Départements et Régions).
- De maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement.
- De maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires (ou des tronçons d'itinéraires) complexes :
 - Tronçon d'aménagement de réseau cyclable principal (réseau express vélo, piste cyclable, voie verte...) significatif entre deux pôles de l'EPCI ou deux EPCI ; franchissement d'un point dur (voie de communication, barrières naturelles, voie d'eau...).
 - Dispositifs de stationnement capacitaires.
 - Jalonnement.

Axe 2 : Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant :

- L'émergence de services vélos (ateliers de réparation, vélo-écoles, accompagnement, stationnement...) dans des territoires qui en sont peu dotés ou dépourvus.
- La mise en œuvre de services innovants (vélos spéciaux par exemple vélos cargos ou pour le transport d'enfants, concept de stationnements, vélos en libre-service sans station, signalétique ou cartographie dynamique...).

Axe 3 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant :

- Le recrutement de chargés de mission vélo / mobilités actives (statut contractuel) pour mettre en œuvre leur politique cyclable (réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement).
- La création de campagnes de communication grand public, particulièrement à destination des publics jeunes.

ATTENTION !

Les projets déposés dans le cadre de cet AAP pourront répondre à un ou plusieurs de ces trois axes à **la condition** de déposer un projet sur l'axe 1 avant tout dépôt de projets conformes aux axes 2 et 3 (sauf schéma directeur existant validé par les instances délibératives de la collectivité).

Pour chacun des 3 axes, le **taux maximal** d'aide sera de **70 %** avec une assiette des dépenses éligibles **plafonnée à 100 000 euros** pour **une durée** ne pouvant dépasser **36 mois ou 3 ans**. Une majoration est possible dans l'axe 3.

Enfin, le montant total maximal de l'aide par porteur de projet est fixé à **200 000 euros sur 3 ans**. La contribution propre des candidats est donc portée au maximum à 60 000 euros sur 3 ans.

À noter que toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

Pour plus d'information suivre le lien suivant : <https://appelsprojets.ademe.fr/aap/VELO2018-71>

Dotation de soutien à l'investissement local DSIL

Les collectivités peuvent utiliser cette dotation pour développer des services de transport de proximité durable. Sur 5 ans, **500 M€** sont réservés pour les enjeux de mobilité. Le financement pourra aller à la création d'aménagement de mobilités actives et tout particulièrement les aménagements pour l'intermodalité.

Cette dotation est pilotée par le Préfet de Région, mais ce sont les Préfets départementaux qui restent les interlocuteurs privilégiés sur le dispositif pour accompagner les maîtres d'ouvrage.

Les collectivités éligibles sont :

- Les communes.
- Les EPCI à fiscalité propre.
- Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Pour plus d'information sur l'engagement de l'État dans les Préfectures régionales suivre le lien suivant :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Actualites/Amenagement-et-infrastructures-du-territoire/Les-projets-d-investissement-des-territoires>

Aides Départementales

Le Fonds d'attractivité des territoires

Le Fonds de Solidarité Territoriale est un dispositif qui permet aux conseillers départementaux de soutenir des projets locaux d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) portés par des communes, des groupements de collectivités ou des associations.

Sont éligibles les projets d'investissement immobilier et d'équipements neufs ou d'occasion réalisés sous maîtrise d'ouvrage des bénéficiaires, sous réserve :

- qu'ils ne portent pas sur des dépenses exclues,
- qu'ils présentent un intérêt général ou collectif suffisant,
- qu'ils n'aient pas déjà bénéficié d'une subvention départementale au titre d'une autre politique d'aide,
- qu'ils se rattachent à une compétence détenue par le Département, conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), lorsqu'ils relèvent de la maîtrise d'ouvrage d'une association.

Pour 2019, la date limite pour déposer les dossiers est le **30 avril** afin que les projets soient prêts à démarrer dans l'année. Un acompte de la moitié de la subvention sera versé au démarrage et le solde de celle-ci à la clôture du dossier.

Un seul dossier pourra être déposé par commune et par an.

ATTENTION !

Le dossier de demande de subvention (formulaire et éventuelles pièces annexes) doit être déposé auprès d'un des Conseillers départementaux de votre canton entre le **1er janvier** et le **15 septembre** de chaque année, avant le commencement d'exécution du projet. L'ensemble des documents se trouve au lien suivant :

<https://www.haut-rhin.fr/content/pour-les-communes-et-intercommunalit%C3%A9s>